



Date: 13 mars 2024

Titre: Chancellerie et Résidence Officielle Unités Solaires Modulaires Ambassade du Canada en Haïti, à Port-au-Prince

Numéro de l'avis d'appel d'offres: 24-253889

Le texte ci-dessous complète et/ou remplace le document de sollicitation. Cet addenda fait partie des documents contractuels; il doit être relié aux autres parties et lu et interprété à la lumière de ces dernières. Tout changement apporté au coût des travaux en raison de cet addenda doit être inclus dans la proposition de prix.

Addenda # 3

1. Ébauche de contrat, Annexe « A » – Énoncé des travaux, 2.0 Codes et normes applicables

AJOUTER:

- 2.1.10 Norme NFPA 855 pour l'installation de systèmes de stockage d'énergie stationnaires et
- 2.1.11 UL 9540A Test des risques de sécurité incendie associés à la propagation de l'emballement thermique dans les systèmes de batteries.
- 2.1.12 Systèmes et équipements de stockage d'énergie UL 9540

2. Ébauche de contrat, Annexe « A » – Énoncé des travaux, 3.2.5 Exigences des spécifications fonctionnelles du micro-réseau déployable

SUPPRIMER:

« 3.2.5.2.2 Le poids d'expédition doit être compris entre 3 000 kg et 7 000 kg avec des panneaux solaires supplémentaires expédiés séparément (si nécessaire) »

3. Ébauche de contrat, Annexe « A » – Énoncé des travaux, 3.2.5 Exigences des spécifications fonctionnelles du micro-réseau déployable

SUPPRIMER:

« 3.2.5.4.4 L'entrepreneur doit préciser le nombre de watts par panneau et le nombre maximum de panneaux pour chaque taille de conteneur afin d'atteindre une capacité de production minimale requise de 25 kW. »

INSÉRER:

« 3.2.5.4.4 L'entrepreneur doit préciser le nombre de watts par panneau et le nombre maximum de panneaux pour chaque taille de conteneur afin d'atteindre une capacité de production minimale requise de 25 kWc. »

4. Ébauche de contrat, Annexe « A » – Énoncé des travaux, 3.2.5 Exigences des spécifications fonctionnelles du micro-réseau déployable

SUPPRIMER:

« 3.2.5.6.6 L'entrepreneur doit préciser la taille du parc de batteries. Le taux minimum de stockage doit être équivalent à la capacité solaire photovoltaïque. Un stockage d'énergie minimum de 50 kW est requis pour la chancellerie et un stockage d'énergie minimum de 15 kW est requis pour la résidence officielle.

INSÉRER:

« 3.2.5.6.6 L'entrepreneur doit préciser la taille du parc de batteries. Le taux minimum de stockage doit être équivalent à la capacité solaire photovoltaïque. Un stockage d'énergie minimum de 50 kWh est



requis pour la Chancellerie et un stockage d'énergie minimum de 15 kWh est requis pour la Résidence officielle.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.